

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2017 B 00548

Numéro SIREN : 829 165 901

Nom ou dénomination : 2 S CYCLES

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2021 sous le numéro de dépôt P2021/000065

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**SAINT-ETIENNE**



805191

**Dénomination :** 2 S CYCLES  
**Adresse :** 6 rue Jacqueline Auriol Parc des Murons 42160  
Andrezieux-boutheon -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2017B00548  
**n° d'identification :** 829 165 901  
**n° de dépôt :** P2021/000065  
**Date du dépôt :** 05/07/2021

**Pièce :** Ordonnance du Président



805191

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE**  
**ORDONNANCE**

Greffier T.C.  
05 JUL. 2021  
Saint-Etienne

Nous, François MEON, Président du tribunal de commerce de Saint-Etienne, assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par La SAS 2 S CYCLES dont le siège social est situé 6 rue Jacqueline Auriol Parc des Murons 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON et immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le numéro unique d'identification 829 165 901 , tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 ,

Vu les dispositions des articles L227-1, L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du Code de Commerce,

Attendu que la demande est justifiée, qu'il y sera fait droit dans la limite de 3 mois ;

**PROROGEONS** jusqu'au **30/09/2021** le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 de La SAS 2 S CYCLES ( RCS Saint Etienne 829 165 901) ;

**DISONNS** que la présente ordonnance sera déposée au rang des minutes du greffe de notre Tribunal et en annexe du RCS, et communiquée à la partie requérante ;

**LAISSONS** les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, s'élevant à 32.22 € TTC , à la charge de la partie requérante.

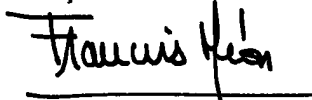
Fait en notre Cabinet,  
A Saint-Etienne,

Le *5 juillet 2021*

Le commis-greffier,  
Clémentine FAURE



Le Président du tribunal de commerce  
François MEON

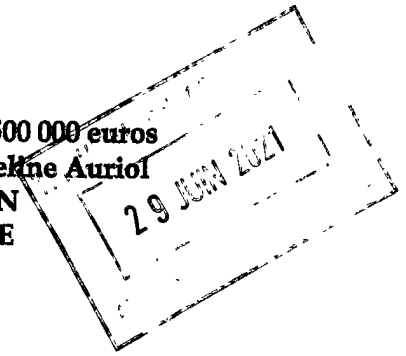


Copie certifiée conforme  
Le Greffier,



21091023

**2 S CYCLES**  
**Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros**  
**Siège social : Parc des Murons, 6 Rue Jacqueline Auriol**  
**42160 ANDREZIEUX BOUTHEON**  
**829 165 901 RCS SAINT ETIENNE**



**REQUÊTE**  
**à Monsieur le Président du Tribunal**  
**de commerce de SAINT ETIENNE**

Le soussigné,

Monsieur Stéphane TESSIER,  
Président de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS (et par abréviation 2 S PARTNERS), Société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros, dont le Siège social est Parc des Murons - 609 rue Jacqueline Auriol - 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 820 188 225 RCS SAINT ETIENNE,

Elle-même Présidente de la société 2 S CYCLES,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société 2 S CYCLES a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2020,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, les comptes annuels doivent être approuvés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice par son associé unique, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant :

En raison de difficultés de communication et de transmissions des éléments juridiques liées au COVID-19, l'établissement des comptes sociaux de la Société a pris du retard et ces derniers n'ont pu être établis par la Société pour pouvoir être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Fait à ANDREZIEUX  
BOUTHEON  
Le 23 juin 2021  
Stéphane TESSIER  
Es-qualité